



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2020-132

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2020-09-01-018 - Délégation de signature du SPFE de Niort - DDFIP79 (2 pages)

Page 3

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2020-10-12-001 - arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) (4 pages)

Page 6

DDFIP 79

79-2020-09-01-018

Délégation de signature du SPFE de Niort - DDFIP79

*Délégation de signature du SPFE de Niort - DDFIP79*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Jean NICOLAS, inspecteur, adjoint au chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1 à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SERRANO, inspecteur, adjoint au chef de service comptable, responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Niort 1, à Mme Christine GOUBEAU contrôleuse principale, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;



3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Bruno Landry	Claire Thomas	Lydie Golab
Monique Gautier	Stéphane Fradin	

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Cyril Prugnaud	Olivier Teillet	

### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le chef de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Niort1,  
Marc Memporteil

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-10-12-001

## arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

*arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant modification de la composition du Conseil  
départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST)*

Service de coordination et du soutien  
interministériels  
Pôle Environnement

Arrêté préfectoral du 12 octobre 2020  
portant modification de la composition du Conseil  
départemental de l'environnement et des risques  
sanitaires et technologiques (CoDERST)

Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2012 modifié portant création du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifié portant composition du CoDERST ;

VU le courrier du 31 janvier 2020 de M. le président de la Fédération départementale de la pêche désignant Mme Anita ROUET DAVERAT, directrice, membre suppléante ;

VU le courrier du 4 septembre 2020 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat désignant M. Daniel BOEUF, membre titulaire, et M. Paulo AZEVEDO, membre suppléant ;

VU le courrier du 9 septembre 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres informant de la démission de M. BARTHOLE du CoDERST en sa qualité de suppléant ;

VU la lettre du 2 octobre 2020 de Mme la présidente de l'Association départementale des maires des Deux-Sèvres désignant M. Sylvain GRIFFAULT, maire de Melle, M. Philippe ALBERT, maire de Vausseroux, et M. Jacques BILLY, maire d'Aiffres, membres titulaires et Mme Armelle CASSIN, maire d'Argentonnay, M. Michel DORET, maire de Louzy, et M. Jean-François SALANON, maire de Plaine d'Argenson, membres suppléants ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifié, portant composition du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), est modifié comme suit (**modifications en gras**) :

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques présidé par le préfet ou son représentant, est constitué ainsi qu'il suit :

1 - Services de l'Etat et agence régionale de santé

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires ;
- deux représentants de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- un représentant du service interministériel de défense et de la protection civile
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

2 – Collectivités territoriales

- deux conseillers départementaux :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Olivier FOUILLET Conseiller départemental du Val de Thouet	M. Thierry MAROLLEAU Conseiller départemental de Cerizay
Mme. Coralie DENOUES Conseillère départementale de La Gâtine	Mme. Séverine VACHON Conseillère départementale de Mignon-et-Boutonne

- trois maires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<b>M. Sylvain GRIFFAULT</b> <b>Maire de Melle</b>	<b>Mme Armelle CASSIN,</b> <b>Maire d'Argentonnay</b>
M. Philippe ALBERT Maire de Vausseroux	<b>M. Michel DORET</b> <b>Maire de Louzy</b>
<b>M. Jacques BILLY</b> <b>Maire d'Aiffres</b>	<b>M. Jean-François SALANON</b> <b>Maire de Plaine d'Argenson</b>

3 - Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, professionnels et experts

- un représentant d'une association agréée de consommateurs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Hugues MINAUD UFC Que choisir	M. François MATHIEU UFC Que choisir

- un représentant d'une association agréée de pêche :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Jean-Michel GRIGNON Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	<b>Mme Anita ROUET DAVERAT</b> <b>Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique</b>

- un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Klaus WALDECK Deux-Sèvres Nature Environnement	M. Yanik MAUFRAS Deux-Sèvres Nature Environnement



➤ trois représentants des professions dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Christophe GAUDIN Chambre de commerce et d'industrie territoriale	-
<b>M. Daniel BOEUF</b> <b>Chambre de métiers et de l'artisanat</b>	<b>M. Paulo AZEVEDO</b> <b>Chambre de métiers et de l'artisanat</b>
M. Christophe LIMOGES Chambre d'agriculture	M. Grégory NIVELLE Chambre d'agriculture

➤ trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence du conseil :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Brice KOHLER Architecte	M. Pierre SEUX Président Axel France
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant	
M. Guy RICHARD Architecte	M. Philippe CHAILLOU Architecte

#### 4 - personnalités qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Yves LEMORDANT Hydrogéologue agréé	M. Fabrice MOREAU Hydrogéologue agréé
M. Dany BLONDIO Agrobio Deux-Sèvres	M. Bernard PUPIN Agrobio Deux-Sèvres
M. Jean Claude BRIANCEAU personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement	M. Renaud LEGENDRE personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement
Docteur Alain BAUGAS Médecin retraité	

#### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 31 août 2018, portant composition du CoDERST, demeurent inchangées.

#### ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le 12 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture,



Anne BARETAUD

